



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_107  
MARCHE D'ASSURANCES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE AVEC LE CCAS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....27  
Pouvoir(s) : .....7  
Votants :.....34

**Conseillers présents** :LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,  
MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,  
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine,  
MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia,  
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie,  
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

**Conseiller excusé n'ayant pas donné de pouvoir :** Alain MARTIN

**Conseillers absents** : BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance** : BOUDET Marie-Christine



**DELIBERATION N°DCM2024\_107**  
**Marché d'assurances - Convention constitutive de groupement de**  
**commande avec le CCAS**

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

Le marché des assurances arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une consultation est lancée pour le renouveler avec l'aide d'un prestataire afin d'être accompagné dans le lancement, l'analyse et le suivi du futur contrat.

Afin de réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commande avec le CCAS en vue de la passation de ce marché à hauteur de leurs besoins respectifs.

Il convient d'établir une convention constitutive du groupement de commande entre la commune des Hauts-d'Anjou et le CCAS des Hauts-d'Anjou. Elle a pour effet de désigner la commune des Hauts-d'Anjou en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, c'est la commune qui est chargée de l'organisation des opérations de sélection du ou des co-contractants pour le marché d'assurances et procéder à l'ensemble des formalités de passation du marché public.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur qui ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions. La commune prendra à sa seule charge les frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement.

Chaque membre du groupement doit adhérer au groupement par délibération de son assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis du Bureau municipal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'adhérer au groupement de commandes avec le CCAS des Hauts-d'Anjou pour le marché public d'assurance,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention,

**DELIBERATION N°DCM2024\_107**  
**MARCHE D'ASSURANCES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE**  
**COMMANDE AVEC LE CCAS**

Envoyé en préfecture le 21/10/2024  
Reçu en préfecture le 21/10/2024  
Publié le  
ID : 049-200084903-20241018-DCM2024\_107-DE



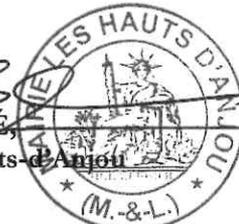
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 octobre 2024

  
**Maryline LÉZE,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*